

Retraites : l'impact de la convergence des régimes du public et du privé chiffré

PROTECTION SOCIALE

Selon l'Ifrap, la suppression des départs anticipés rapporterait le plus.

Vincent Collen
vcollen@lesechos.fr

C'est le paradoxe du débat sur la convergence entre les retraites du public et du privé. L'une des questions les plus polémiques, celle du mode de calcul des pensions, s'avère marginale financièrement. C'est ce que montrent les calculs de l'Ifrap, un think tank libéral qui milite pour un rapprochement des régimes du public et du privé. Une voie de réforme réclamée par l'UMP et le patronat, mais que le gouvernement n'entend pas suivre.

Actuellement, les pensions des retraités du secteur privé sont calcu-

lées sur la base des 25 meilleures années de salaire, celles des fonctionnaires sur les six derniers mois. L'Ifrap a calculé l'impact d'un passage aux 25 meilleures années pour les nouveaux retraités de la fonction publique d'Etat. Le changement se ferait progressivement, au rythme de deux années par génération. Les fonctionnaires qui prennent leur retraite l'an prochain verraient leur pension calculée sur un an de salaire, ceux qui partent en 2015 sur trois ans, etc. On arriverait à une convergence complète du public et du privé en 2026 (voir ci-contre). Les retraités du public verraient leur pension amputée de quelques euros par mois en moyenne en début de période. Puis, l'impact irait croissant jusqu'en 2026. Les fonctionnaires qui cessent de travailler cette année-là toucheraient 178 euros de moins tous les mois en moyenne avec le nouveau mode de calcul.

L'économie pour les finances publiques serait en fait limitée : 88 millions d'euros seulement en

3,2

MILLIARDS D'EUROS

Ce que rapporterait aux finances publiques, à l'horizon de 2020, la suppression des départs anticipés des catégories actives dans la fonction publique, selon l'Ifrap.

2020, sur un déficit du régime de retraite de la fonction publique d'Etat qui devrait atteindre 7 milliards d'euros à cette date. Mais les simulations de l'Ifrap ont leurs limites. Faute de données, elles ne concernent que les fonctionnaires d'Etat, et pas les fonctions publiques hospitalières et territoriales. Pour que la comparaison soit pertinente, il faudrait aussi que les primes des fonctionnaires ouvrent des droits à la retraite. « Ces estimations sont malgré tout instructives. Elles montrent qu'une convergence des modes de calcul ne pénaliserait pas les fonctionnaires autant que les syndicats le

clament. Raison de plus pour mettre en œuvre cette réforme, qui apporterait plus d'équité et de lisibilité au système », estime Agnès Verdier-Molinié, directrice de l'Ifrap. Pour les syndicats, ces chiffres montrent au contraire qu'une telle réforme serait inutile, car elle ne permettrait pas de réaliser des économies importantes. « C'est un faux problème alors pourquoi changer ? » a estimé le patron de FO, Jean-Claude Mailly.

Alignement

La suppression des catégories « actives » de fonctionnaires, elle, serait bien plus rentable pour les finances publiques. Les policiers, les pompiers, certaines infirmières ou encore les douaniers peuvent aujourd'hui partir à 52 ou 57 ans. En repoussant leur âge de départ de cinq ans dès 2014, on obligerait à terme 140.000 fonctionnaires à travailler plus longtemps. Cela réduirait les dépenses de retraite de plus de 1 milliard d'euros en 2015 pour les trois fonctions publiques et de 3,2 milliards en 2020, selon l'Ifrap.

Autre réforme promue par le think tank, celle des pensions de réversion pour les veufs et veuves. Certaines règles sont plus avantageuses pour le public, d'autres favorisent le privé. En les alignant, on économiserait près de 500 millions par an en 2020, et plus de 1 milliard à partir de 2030. ■

Le rapprochement du mode de calcul des pensions

Pension calculée sur les 25 meilleures années (montée en charge progressive, deux années par an, fonction publique d'Etat uniquement)

	2014	2020	2026
Nombre d'années prises en compte pour le calcul	1	13	25
Perte de pension pour le retraité (en euros/mois)	7	92	178
Economie pour le budget de l'Etat (en millions d'euros/an)	2	88	234

« LES ÉCHOS » / SOURCE : IFRAP

Familles nombreuses : les fonctionnaires favorisés

Dans tous les régimes de retraite, les parents qui ont eu au moins trois enfants bénéficient d'une majoration de pension. Elle est de 10 % pour les anciens salariés du privé, « mais les régimes de fonctionnaires, certains régimes complémentaires (Agirc pour les cadres et Ircantec pour les agents non titulaires de l'Etat) et la quasi-totalité des régimes spéciaux prévoient une majoration supplémentaire de 5 % à partir du 4^e enfant et par enfant », souligne l'Ifrap. Certaines majorations sont plafonnées, d'autres non. Bien qu'elles bénéficient à une population réduite (les parents d'au moins quatre enfants), ces règles particulières peuvent conduire à des différences significatives dans les niveaux des pensions. « Toutes ces différences qui contribuent à nourrir les incompréhensions du système doivent être revues », conclut le think tank libéral.